

(1)

(N° 129.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1853.

Crédit de Fr. 61,666 67 c^s au Département des Affaires Étrangères.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS ,

Des relations diplomatiques régulières sont aujourd'hui sur le point de s'établir entre la Belgique et l'empire de Russie.

D'après les ordres du Roi, nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi tendant à ouvrir au Budget du Ministère des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1853, un crédit de *soixante et un mille six cent soixante-six francs soixante-sept centimes*, destiné à l'établissement d'une légation à Saint-Petersbourg. — Ce crédit comprend fr. 51,666 67 c^s pour traitements d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire et d'un conseiller de légation ou secrétaire de première classe, du 1^{er} mars au 31 décembre 1853, et 10,000 fr. pour frais de voyage de ces agents.

Les traitements ont été réglés de la même manière que ceux attribués à notre mission à Londres. D'après toutes les données recueillies, le chiffre est conforme aux principes d'une stricte économie.

Quant aux frais de voyage, ils sont calculés d'après les bases déjà posées dans les règlements. La somme demandée est un *maximum* : l'administration, suivant les circonstances, pourra rester en deçà, mais elle ne saurait le dépasser.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

H. DE BROUCKERE.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1855, fixé par la loi du 31 décembre 1852, est augmenté d'une somme de *soixante et un mille six cent soixante-six francs soixante-sept centimes* (fr. 61,666 67 c^s), destinée à couvrir les frais d'établissement d'une légation belge en Russie.

De cette allocation, *cinquante et un mille six cent soixante-six francs soixante-sept centimes* (fr. 51,666 67 c^s) formeront l'art. 11^{bis}, chapitre II, du Budget susmentionné, et *dix mille francs* (10,000 francs) accroîtront le chiffre du chapitre IV, art. 19.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources de l'exercice 1855.

Donné à Bruxelles, le 5 février 1855.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Affaires Étrangères,***H. DE BROUCKERE.**

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant,
chargé temporairement du Département
des Finances,*

LIEDTS.